

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand; N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

Lyon, 13 Avril.

VARIÉTÉS.

A peine le projet de loi sur l'organisation municipale a-t-il été présenté à la chambre, qu'il en a paru un examen critique, par M. le comte Lanjuinais, pair de France; et M. Kératry, député du Finistère.

De toutes les conséquences de la charte, l'organisation municipale est la plus forte garantie de nos libertés et de notre existence politique. Sur elle repose la sûreté de nos personnes et de nos propriétés; mais essentiellement tutélaire et protectrice, ses éléments doivent être en harmonie avec le système du pacte fondamental de la monarchie, sous peine de n'être qu'une vaine apparence de quelque liberté, ou l'auxiliaire redoutable de toutes les factions.

Placé entre ces deux écueils, le gouvernement a dû puiser ses combinaisons dans l'esprit de la charte et dans les leçons de l'histoire.

En analysant l'examen critique du projet de loi, nous verrons si MM. Lanjuinais et Kératry ont été plus heureux ou plus habiles.

L'ouvrage que nous annonçons est précédé d'un avis dont la couleur fait connaître l'esprit et le but: utile précaution, au temps présent, pour ménager le temps, l'attention et la patience des plus infatigables lecteurs!

« Un pair de France et un député nés dans la même ville, qui ont la même patrie et le même désir de la servir, ont cru qu'ils ne mériteraient pas de leurs concitoyens, en réunissant leurs efforts pour éloigner du péril le vaisseau de la monarchie française; triste vaisseau dont les agres et la mâture endommagés déjà par la tempête, demandent que l'on évite les échouis sur lesquels on le pousse, au risque de rendre bientôt toute manœuvre impossible! »

A cette métaphore usée, on ne reconnaît pas la plume élégante et facile de M. Kératry; depuis le commencement de la révolution, on a si souvent comparé la monarchie à un vaisseau battu par la tempête, qu'il n'est pas un gratte-papier, qui, embarqué en qualité de mousse, n'ait voulu en tenir le gouvernail, et dans quelle acceptation faut-il prendre l'adjectif triste? Pour un républicain, le vaisseau de la monarchie est une triste consolation, une triste ressource; mais sous la plume de M. Kératry, c'est, n'en doutons pas, le triste souvenir des malheurs qui ont déchiré sa patrie.

« Ah! pourquoi ne pas naviguer en droite ligne vers le port le plus prochain, sur lequel il serait si bon de se diriger avec un tranquille sillage? Pourquoi, rejetant la carte et la boussole: s'aventurer dans les mers orageuses de l'oligarchie ou du pouvoir absolu, quand chacun ne demande qu'à gagner terre par la route la plus courte et à y jouir d'un repos bien chèrement acquis? Pourquoi enfin des préférences quand la cargaison est à tous? »

A notre tour, nous dirons avec toute la France à M. Kératry: Pourquoi naviguer? Ne sommes-nous pas arrivés au port? Pourquoi affronter de nouveaux périls, et nous aventurer dans les mers orageuses de la démocratie? Bien que la cargaison soit à tous, faut-il donc nous appeler tous à diriger la manœuvre?

« Nous avons sur nos têtes notre étoile polaire, c'est la charte. » Non, la charte est le port où notre vaisseau est amarré.

« M. le comte Lanjuinais, que des études profondes ont mis dans le cas de connaître le droit ancien et le droit moderne de France, a bien voulu enrichir de ses recherches cet examen critique; ses avis m'ont accompagné dans mon travail; son

jugement a éclairé ma raison; il a permis que son nom donnât au mien, sur le frontispice de cet écrit, un voisinage non moins flatteur pour moi que rassurant pour le public. »

Nous irons plus loin; à cet hommage que M. Kératry rend aux lumières de M. le comte Lanjuinais, nous ajouterons celui que nous devons à la droiture de ses intentions, à la pureté de son amé et à la vigueur de son caractère; mais la flatterie ne dégradera point notre hommage, et nous exprimerons notre surprise de voir un pair de France accréditer un système qui causa les plus grands malheurs de la France, et mettre son nom au frontispice d'un écrit où on lit:

« Nous avons bu à longs traits dans la coupe de la gloire, nous en avons avalé jusqu'à la lie; il ne nous restait plus qu'à vider celle du servage; le gouvernement la tient à la main: l'accepterons-nous? S'il est lié, le sommes-nous? S'il a pris des engagements, nous sont-ils communs? S'il n'appartient ni à lui-même NI AU PAYS, ne sommes-nous pas les hommes de la France, et les hommes de l'Europe ne sont-ils pas là pour nous regarder? »

Insinuations perfides! M. Kératry est trop jeune, sans doute, pour avoir été témoin des crimes que de pareilles insinuations accumulèrent sur les têtes les plus augustes. C'est par elles que les factieux préludèrent à la violation du palais de nos rois et aux plus odieux outrages. Alors ces voix de l'enfer disaient aussi qu'un comité autrichien siégeait aux Tuileries. Si M. Kératry ne les a pas entendues, M. le comte LANJUINAIS a-t-il pu les avoir oubliées?

Un double crime a été commis dans la soirée d'hier, rue des Templiers. Un jeune homme, après avoir assassiné sa mère d'un coup de pistolet, a essayé de se brûler lui-même la cervelle. L'arme a crevé dans ses mains: il s'est alors frappé de trois coups de couteau, mais sans se faire de blessures mortelles; et enfin, pour s'achever, il s'est précipité de la fenêtre du 3. me étage, dans la rue, où il est tombé mourant et horriblement mutilé. On assure qu'il a expiré cette nuit. Demain, nous espérons pouvoir donner des détails sur les causes et circonstances de cet affreux attentat.

On a arrêté à Brescia plusieurs carbonari, entre autres l'acteur comique Canova. D'autres comédiens se sont enfuit en Suisse.

M. de Bonald disait, à la séance du 9 avril: « Il faut des lois pour qu'on ne vienne pas nous vanter, comme des actes héroïques d'amour de la patrie et de la liberté, ces révolutions subites et passagères comme les éruptions des volcans, vraies farces jouées sur les tréteaux, où le directeur de la troupe comique s'esquive au milieu de la représentation, en emportant la caisse, digne et seul objet de son ambition. »

PARIS, 10 Avril.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a reçu en audience particulière, M. le vicomte de Nonneville, préfet de la Loire.

Pendant la matinée, LL. AA. SS. Mgrs. les ducs d'Orléans et de Bourbon, sont venus faire leur cour à S. M.

A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le général aide-major de service.

LL. AA. RR. Mgr le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE ont été se promener à Bagatelle.

L'après-midi, S. M. a travaillé avec S. Exc. le président du conseil des ministres.

FEUILLETON DU 12 AVRIL. — POÉSIE.

A. M. A. P., sur ses épigrammes traduites de Martial.

Comme une aigle sur des rochers,
Heureux, je lisais tes beaux vers;
Ces vers brillans que tu composes
Pour charmer tes travaux divers,
Où la force, à la grâce unie,
De Martial traduit les vers,
L'âme brillante et le génie.
Je lisais, lorsqu'un ami vient,
(Ami docte et chéri des muses)

L'AMI.

Chez toi quel écrit te retient?
Car je vois bien que tu t'amuses;
Est-ce du grec?

MOI.

Oui, du nouveau.

Et pour long-temps: les beaux ouvrages
Ne descendent point au tombeau,
Et les traits d'un savant pinceau
Bravent le temps et ses outrages.

Cet écrit est latin-français,
Mais quels morceaux sont les mieux faits?.....
Mon cher, c'est à toi de conclure,
Et des pièces de ce procès
Tu vas entendre la lecture.

L'AMI (après avoir écouté la lecture.)

Ho! ces vers me semblent parfaits,
Pleins de chaleur et pleins de vie;
Voilà de beaux ouvrages; mais
L'original est le français.
Le latin n'est que la copie.

S. de S.

— On continue à vider les vastes magasins de l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, pour transporter dans la basilique de Notre-Dame des meubles et des décors, pour la célébration du baptême de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

— Un duel a succédé aux différends qui ont eu lieu hier à la Bourse, entre deux agens de change, on assure que l'un d'eux a succombé; c'est, dit-on, M. Manuel.

— On dit que M. le duc Decazes est maintenant logé tout près de Vincennes.

M. l'abbé Frayssinous, si connu par son éloquence et ses vertus, qui s'est fait le missionnaire de la jeunesse par dévouement pour la religion et pour la patrie, a continué hier dans l'église de Saint-Sulpice le cours de ses conférences.

S. A. R. M^{me} la duchesse de Berri y assistait pour la première fois. L'orateur devait quelque chose à cette princesse si intéressante par ses malheurs; l'auditoire l'avait senti, et attendait avec impatience sa péroraison.

Ce discours était sur la divinité de la religion chrétienne, prouvée par le miracle de son établissement; l'orateur termine son discours par ces paroles remarquables :

Messieurs, serions-nous donc destinés à la voir s'éteindre au milieu de nous, cette foi qui a conquis le monde; et semblable au soleil qui abandonne nos contrées pour en éclairer d'autres? doit-elle être transplantée dans des régions lointaines; et après quatorze siècles, notre monarchie perdra-t-elle le nom de royaume très-chrétien?

Je n'ai point lu dans les destinées; mais j'ai pu réfléchir sur le passé, j'ai pu considérer le présent; et je vous l'avouerai, MM., j'en ai remporté bien plus d'espérance que de crainte.

Non, la foi ne périra pas, ce courroux du ciel ne nous l'enlèvera pas; nous en avons pour gage la naissance de ce royal enfant qui réunit dans ses veines le sang de Louis XIV et de Marie-Thérèse.

Quel sera-t-il donc le fils de cette héroïne qui a surpassé Jeanne d'Albret en courage, et a égalé la reine Blanche en vertu; comme Henri IV, il saura, s'il le faut, vaincre les factieux et les rebelles, comme Saint-Louis, il régnera par la religion.

Quant à moi, MM., je ne verrai point l'éclat de ce beau règne, et les années qui pèsent sur ma tête m'empêchent d'espérer d'en voir l'aurore; mais il m'est permis de le saluer de loin, et d'en féliciter notre belle patrie.

La foule immense de jeunes gens qui assistait au discours a reconduit la princesse à sa voiture, aux cris mille fois répétés de *vive la duchesse de Berri! vive le duc de Bordeaux!*

Il serait difficile de peindre l'émotion qu'a éprouvée notre auguste prince en recevant les vœux et les bénédictions d'un peuple qui met en elle et en son royal enfant toutes ses espérances.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 9 avril.

La chambre, à l'ouverture de la séance, a procédé au renouvellement par la voie du sort, et à l'organisation des bureaux dans lesquels elle se divise pour l'examen préparatoire des lois.

L'organisation des bureaux est la suivante :

Nomination du premier bureau :

Ont été nommés, Président, M. le duc de la Vaugnyon; vice-président, M. le duc de Reggio; Secrétaire, M. le comte de Sussy; vice-secrétaire, M. le marquis Coulte de Vêrac.

Membre du comité des pétitions, M. le comte de Mouville.

Deuxième bureau :

Président, M. le comte de Lacépède; vice-président, M. le comte de Montbadon; secrétaire, M. le comte de Cornudet, et M. le comte de Rosembo, vice-secrétaire.

Membre du comité des pétitions, M. le comte de Mun.

Troisième bureau :

Président, M. le comte de Sezes; vice-président, M. le comte Mollien; secrétaire, le duc de Brissac; vice-secrétaire, le vicomte d'Houdetot.

Comité des pétitions, le marquis de Talaru.

Quatrième bureau :

Président, le comte Chaptal; vice-président, le maréchal marquis de Vioménil; secrétaire, M. le duc de Trévise; vice-secrétaire, le vicomte Dambray; membre du comité des pétitions, M. Dargout.

Cinquième bureau :

Président, M. le marquis de Marbois; vice-président, M. le marquis de Solles; secrétaire, M. le baron de Barente; M. le baron Séguier.

Comité des pétitions : Le duc de la Rochefoucauld.

Président, M. le duc de Richelieu.

Vice-président, M. le duc d'Auvray.

Secrétaire, M. le marquis de Pange.

Vice-secrétaire, M. le comte de Coulteux-Cantelen.

Comité des pétitions, le comte Germain.

La chambre a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissements électoraux. Elle a entendu sur l'ensemble du projet MM. le prince de Talleyrand, le comte Chaptal, le duc de Fitz-James, le baron de Barente, le comte de Ségur, le comte Germain, le duc de Brissac rapporteur de la commission, et le baron Capelle, commissaire du Roi.

Elle a ordonné l'impression des opinions prononcées par MM. le prince de Talleyrand, le comte Chaptal, le duc de Fitz-James et le baron de Barente.

La chambre a ensuite fermé la discussion générale pour passer à la délibération sur les divers articles du projet.

Les trois premiers articles ont été adoptés sans réclamation.

Un amendement a été proposé par M. le comte de Boissy d'Anglas sur l'article 4, relatif à la division électorale du département de l'Ardeche. Cet amendement consistait à rétablir dans le projet les divisions proposées originairement, et que la chambre des députés avait modifiée. Il a été voté au scrutin sur cet amendement qui a été écarté par la majorité absolue des suffrages; l'article lui-même a ensuite été mis aux voix et adopté.

La suite de la délibération a été remise à demain à une heure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du mardi, 10 avril.

A une heure et demie M. le président est au fauteuil. La séance est ouverte par la lecture et l'adoption du procès-verbal d'hier.

MM. de Villèle, de Corbière, Siméon et de Serre, sont au banc des ministres.

M. Carellet de Loisy fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, relatif à l'importation et à l'exportation des grains.

La chambre ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion à lundi prochain.

MM. Demarçay, de Sesmaisons, Puymaurin, se font inscrire pour le projet.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la proposition de M. de Syrieyz de Mayrinbac.

M. d'Elbrel d'Escorbiac a la parole :

L'honorable membre reproduit en grande partie les raisonnements développés à l'appui de la proposition. Il vote pour les amendements présentés par M. Leclerc de Beaulieu.

M. de Girardin a la parole :

M. de Girardin : Messieurs, la commission chargée d'examiner la proposition de M. Syrieyz de Mayrinbac, a cru devoir lui faire subir quelques modifications; mais elles sont si légères, que l'on peut dire qu'elle est restée la même, et que le but qu'elle se proposait serait complètement rempli. Ce but, Messieurs, est celui d'ôter la parole à un orateur, pendant toute la durée d'une séance, au gré de la majorité.

La commission a cru que la majorité en avait le droit incontestable, attendu, a dit son rapporteur, « que l'autorité répressive d'une chambre sur ses membres ne saurait être plausiblement » contestée; » et pour savoir jusqu'à quel point pouvait s'étendre cette autorité, il est allé chercher des exemples chez les puissances étrangères. Moi, qui n'aime l'influence des étrangers en aucune manière, je lui dirai qu'il aurait pu les puiser dans nos propres lois, et qu'il aurait trouvé, à l'appui de quelques-unes de ses assertions, des dépositions contenues dans deux constitutions auxquelles les Français furent successivement soumis, elles portent : « qu'une assemblée a le droit de discipline sur ses membres, » mais qu'elle ne peut prononcer de punition plus forte que la » censure, les arrêts pour huit jours, ou la prison pour trois. »

Comment, des lors, répondra M. le rapporteur, pourriez-vous contester à la chambre la faculté d'ôter la parole à un de ses membres pendant la durée d'une séance, lorsque vous avouez qu'il a existé des circonstances où l'emprisonnement pouvait être prononcé?

Oui, je l'avoue, mais il l'était, non en vertu du règlement, mais conformément à un article de lois constitutionnelles. Cette sévérité qu'on a cru utile d'introduire, qu'a-t-elle produit, je vous le demande? Jetez un coup d'œil sur l'histoire de nos assemblées, et répondez.

Pendant l'assemblée législative, l'on criait aussi souvent et plus souvent encore à l'abbaye, que l'on ne crie à l'ordre dans cette assemblée, et ces cris étaient quelquefois suivis de l'emprisonnement.

Le vertueux Jouneau, l'un des pacificateurs de la Vendée, l'un des plus hommes de bien qui aient jamais existé, fut envoyé aussi à l'abbaye pour une voie de fait envers l'un de ses collègues.

Les assassins de septembre l'y trouvèrent; ils l'épargnèrent, et conduisirent, les mains teintes encore du sang de l'innocence, l'homme innocent à la barre de l'assemblée.

Jouneau, Messieurs, siégeait dans l'assemblée législative, à côté de MM. de Vaublanc, Guitard, Rolland de la Moselle, Quatremère, Vermeilh de Puyrazeau, Voisin de Gartempe, Tronchon; et moi aussi, Messieurs, j'étais au côté droit de l'assemblée législative; j'y défendais, comme je la défends encore aujourd'hui, avec le côté gauche de cette assemblée, la monarchie constitutionnelle.

La Convention ne s'est pas bornée à faire emprisonner ses membres. Je ne rappellerai point ici les déplorables excès auxquels elle s'est livrée, vis-à-vis d'eux; mais enfin, comme un grand orateur vous l'a dit à cette tribune, elle n'avait pas plus le droit de déporter ses membres à Sinamari, que vous n'auriez celui de les déporter sur vos bancs.

La tyrannie n'a qu'un principe, dont les applications diffèrent suivant les temps et les circonstances. Il ne vous est pas permis d'exercer celle que l'on vous offre; si vous y consentez, vous vous érigeriez en tyrans de l'opinion de vos collègues.

Que voulez-vous donc que l'on fasse, me demandera-t-on, pour maintenir l'ordre et la décence dans cette assemblée? Je voudrais

que le règlement y fût exécuté avec *impartialité* et *fermeté*. Je n'explique avec *impartialité*, vis-à-vis de tous les membres de cette assemblée, et avec *fermeté* vis-à-vis des ministres du Roi ; qu'ils soient rappelés à la question en vertu de l'article 20, lorsqu'ils s'en écartent (et vous savez tous, Messieurs, que cela est arrivé plusieurs fois à LL. Exc.) ; qu'ils soient rappelés à l'ordre, lorsqu'ils se permettent des personnalités ; et vous savez tous encore, Messieurs, que si LL. Exc. s'en sont permises quelquefois dans les précédentes sessions contre les membres qui sont placés à ma droite, elles ne négligent aucune occasion dans celle-ci, d'en adresser à ceux qui se trouvent à ma gauche.

Les ministres du Roi, qui sont en même temps membres de cette chambre, doivent être assujettis, comme les autres députés, aux dispositions du règlement.

Qu'il n'y ait point de privilège pour eux, et il n'y aura plus de réclamations de la part de personne.

Ne sont-ce pas eux, et j'interroge ici votre bonne foi, qui ont excité dans cette enceinte la plupart des scènes tumultueuses qui nous affligent tous ? Au surplus, ces scènes tumultueuses sont inséparables de toute assemblée nombreuse ; elles sont dans leur nature ; la tempête doit s'y élever, au milieu de débats orageux. Le règlement a dû le prévoir et aviser aux moyens de la calmer. C'est ce qu'il a fait.

Pour rédiger ce règlement, des hommes très-éclairés ont mis à contribution, en 1814, non-seulement tous ceux des assemblées précédentes, mais encore ceux en usage chez tous les peuples de l'Europe qui jouissent des bienfaits du gouvernement représentatif. Il en est résulté un travail complet, et tout aussi parfait que celui qui peut sortir de la main des hommes. L'expérience vous en a démontré le mérite, et votre sagesse a, jusqu'à présent, repoussé toutes les prétendues améliorations qu'on a voulu y faire.

Pour motiver celles qui vous sont proposées aujourd'hui par votre commission, M. le rapporteur a commencé par vous dire : « Que les désordres qui, depuis l'ouverture de la session, se sont introduits dans nos délibérations, ne sont méconnus par personne ; » mais personne aussi n'ignore que des désordres pareils, et bien plus forts encore, n'aient eu lieu dans les précédentes assemblées ; et c'est cependant sur ce précepte que l'on veut s'appuyer pour faire passer les trois articles proposés par votre commission.

Examinons maintenant l'effet qu'aurait pu produire l'article 3, s'il eût fait partie de votre règlement en 1815. Si vous voulez vous reporter à cette époque, vous y verrez que l'assemblée d'alors a été beaucoup moins calme que celle-ci, et que ceux qui faisaient partie de sa minorité, ne paraissaient pas aux yeux de la majorité plus raisonnables que nous ; ce qui veut dire : *non moins coupables*.

Je vais vous retracer, si vous le permettez, les rappels à l'ordre prononcés par la chambre de 1815, et la distance qui vous en sépare actuellement vous permettra de les juger avec sang froid, et j'ose croire que vous avouerez avec moi qu'ils n'étaient pas mérités.

Le premier qui a été rappelé à l'ordre fut M. d'Argenson qui, alors comme aujourd'hui, faisait partie d'une *très-honorable minorité*. Et pourquoi, Messieurs, a-t-il été rappelé à l'ordre ? Parce qu'il a dit : *Que des protestans avaient été massacrés dans le Midi*.

Le rappel à l'ordre a été prononcé sur le motif, que le fait était faux. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, pourraient attester qu'il n'était malheureusement que trop vrai.

Le second a été M. de Serre. (Vive impression.) Mais alors il n'appartenait pas comme aujourd'hui à la majorité, et même il en combattait les principes avec énergie. Il a attaqué dans la séance du 22 avril 1816, avec tout le talent que vous lui connaissez, un rapport de M. de Kergorlay qui tendait à faire rendre au clergé ses biens invendus. M. de Serre observait à ce sujet que « l'on proposait purement et simplement de déclarer que le clergé catholique de France est un corps moral habile à devenir propriétaire, et par conséquent à devenir bientôt un corps politique. » Il ajoutait : « L'on propose dès-à-présent de le doter de 42 millions de rente, et en outre de lui donner, à titre de restitution, des biens qui ont appartenu à l'ancien clergé, et qui se trouvent encore dans les mains de l'état.

M. de Serre observait encore : « que c'était attaquer la prérogative royale que de présenter sous la forme d'un amendement une question d'une aussi haute importance. »

A ces mots, des cris de *rappel à l'ordre* se firent entendre de toutes les parties de la salle. Ce côté droit que vous voyez si calme, si modéré, et si peu exagéré maintenant, quoique composé d'une grande partie des mêmes membres dont il était formé alors, se leva presque tout entier, demanda au président de consulter la chambre pour le rappel à l'ordre de M. de Serre ; il fit un bruit tellement fort et tellement soutenu, que j'aurais défié au bruit que nous avons fait jusqu'à présent, de pouvoir se faire remarquer. (Rire général.)

On s'étonnait en 1816, et je ne sais pourquoi, que M. de Serre pût défendre avec autant de chaleur la prérogative royale, et on lui disait : Qui ? vous ! vous !

M. de Serre réclamait vainement la liberté de la discussion : « Cette liberté qui a été si souvent violée et détruite dans cette enceinte. »

Les cris du rappel à l'ordre devinrent plus forts que jamais ; la plus vive et la plus longue agitation régnait dans l'assemblée ; et le même M. Pardessus, si ardent aujourd'hui à défendre MM. les ministres (ou rit), appuya violemment le rappel à l'ordre, et trouva qu'avoir dit *que la liberté d'opinion avait été violée*, était une phrase injurieuse pour une partie de la Chambre. Et c'est M. Pardessus qui s'est chargé d'apprendre à l'histoire que la liberté des opinions était violée par les membres du côté droit de la chambre de 1815. (Murmures à droite. A gauche : Oui ; oui.)

M. Benoit, qui ne prévoyait pas non plus toutes les obligations qu'il aurait un jour à M. de Serre, déclara qu'il avait manqué de respect à la chambre. (On rit.)

Comment pourriez-vous, Messieurs, hésiter un seul instant, vous dira-t-on ? Confier à votre président une arme qui ne pourra jamais être employée contre vous, et qui vous procurera souvent l'agrément de voir condamner au silence des gens dont les discours vous déplaisent autant ?

Mais, Messieurs, je dois aussi vous dire que cette arme aura deux tranchans ; et que le président, après s'être servi de l'un contre la gauche, se servira de l'autre contre la droite. Le centre n'aura rien à craindre, j'en conviens, Messieurs. Les ministres, comme vous le voyez, lui servent de bouclier (on rit) ; et comme il faudrait les traverser pour arriver jusqu'à lui, vous croiriez facilement que M. le président ne cherchera jamais à le frapper : mais vous, Messieurs, pour que nous soyons atteints par la mesure proposée, vous serez obligés d'avoir recours à ce centre, et croyez-vous qu'il ne consentira pas aussi quelquefois à nous prêter son appui contre vous ; il ne vous est pas permis d'en douter, d'après des exemples récents.

Je viens d'en dire assez, Messieurs, pour vous prouver que les articles soumis à votre délibération doivent être rejetés.

M. Roy aussi est un des députés qui furent rappelés à l'ordre dans la session de 1815, et il est bon que vous sachiez le motif de ce rappel.

M. Roy combattait la proposition du renouvellement intégral de la chambre des députés, et disait à ce sujet : *Que l'expérience du passé ne soit pas perdue pour nous, et rappelons-nous que chaque renouvellement intégral depuis 1787 a amené en France une révolution nouvelle*. Il ajoutait : *Que 25 années de révolution avaient affaibli l'autorité royale, l'amour de la patrie et du bien général*.

M. Roy a donc été rappelé à l'ordre pour avoir défendu l'article de la charte qui prononce *que la chambre sera renouvelée par cinquième*.

Je souhaite pour lui qu'il se mette toujours dans le cas d'être rappelé à l'ordre en soutenant une semblable opinion.

Vous venez de voir, Messieurs, ce qui serait arrivé dans la chambre de 1815, si elle eût eu à sa disposition les armes que votre commission vient de fabriquer pour celle-ci. (Murmures à droite.)

Je sais qu'on ne doit rien craindre de semblable de la part de cette chambre, et qu'elle ne marchera pas sur les traces de celle de 1815.

Une voix à droite : Elle n'a rien fait que d'honorable. Les lois d'exception lui sont insupportables tout ce qui attaque les lois fondamentales de l'état, paraît l'épouvanter. (A droite : Oui ! oui !)

Ce côté si nombreux de la chambre veut la charte, toute la charte, rien que la charte ; (M. Piet : Le roi, la religion.) Pouvez-vous en douter, Messieurs, puisque vous en avez pour caution deux orateurs que je m'abstiendrai de nommer. en me conformant, sur ce point, à un usage très-sage d'Angleterre.

Vous n'avez donc plus à craindre que l'on vienne vous proposer de nouveau, la restitution des biens de l'église qui sont restés invendus, comme devant servir de base au crédit public.

Celle des rentes sur l'état, éteinte par confusion.

Celle des biens des émigrés, vendus ou non vendus, qui s'effectueraient par une simple ordonnance royale.

Le retour de la création d'une classe de suspects.

La proposition du rétablissement de la confiscation, sous le titre d'indemnité.

Celle d'une classification qui enverrait à l'échafaud des millions d'individus.

La renonciation des biens *illégitimement* possédés par l'état en vertu d'un acte réputé loi.

Nous n'avons plus à craindre raisonnablement que l'on vienne déclarer, comme cela a été fait en 1816, que la puissance législative n'appartient qu'au roi seul ; qu'il s'en est dépouillé volontairement, et que de tout ce qui existait jadis il n'a rien rétabli ; qu'il a consommé la destruction en la confirmant.

Comment eût-il pu nous donner, disait encore M. le rapporteur de votre commission, *des lois fondamentales, des lois immuables*, lui qui avait confirmé la destruction des lois précédemment réputées fondamentales et immuables ?

Qui, Messieurs, était désigné par ce *lui qui* ? C'était l'auguste auteur de la charte.

Vous n'avez pas à craindre, non plus comme cela est arrivé en 1816 à un membre de la majorité, qu'un député, qui fait partie de celle-ci, écrive à un fonctionnaire public pour lui indiquer les nominations qu'il devait faire et les personnes auxquelles la préférence était due. Il est nécessaire surtout, lui mandait-il, de ne pas se livrer à ceux qui ont failli ; la conduite de la chambre des dé-

putés en est un exemple. « Nous (majorité de 1815) avons résisté au Roi, aux ministres, pour suivre le chemin de l'honneur. Nos adversaires ont suivi les conseils des ministres et du Roi ; ils sont méprisés, et nous, nous jouissons de notre fermeté et de notre courage. (A droite, c'est vrai.) Parmi ces adversaires, l'on comptait MM. de Serre, Pasquier et Roy, et ces Messieurs, sans doute, ne peuvent avoir à redouter aujourd'hui qu'aucun membre de la majorité s'exprime ainsi sur leur compte. Les hommes et les rôles sont bien changés, il faut en convenir, depuis 1815.

En 1815, la charte, vous l'avouerez, pouvait bien avoir quelques dangers à courir, aujourd'hui elle n'en redoute plus aucun, puisque deux orateurs de cette chambre ont annoncé, au nom de cette montagne importante qui frappe mes regards, qu'elle voulait la charte, toute la charte, rien que la charte. Si la totalité de cette chambre était animée d'un pareil sentiment, la France serait heureuse et tranquille ; mais parmi nous il en est qui ne veulent point de la charte. Qui donc, Messieurs ? Ce sont ceux d'entre vous, vous qui avez voté contre la loi d'élection du 29 juin, parce qu'en établissant le double vote, elle consacrait un privilège qui détruisait l'article 1.^{er} du droit public des Français.

Ce sont ceux qui ont combattu l'établissement de la censure qui en viole l'article 8.

Ce sont ceux qui se sont opposés au rétablissement des lettres de cachet.

Ce sont ceux qui croient fermement que l'art. 37 serait violé, si la chambre ne continuait pas à être renouvelée par cinquième ;

Ce sont ceux qui soutiennent que les militaires en activité de service, en retraite ou en non-activité ne peuvent être privés de leurs grades sans un jugement préalable ; (A droite : A la question !)

Ce sont ceux qui prétendent que la Légion d'Honneur ayant été maintenue, les traitements attachés à chaque grade doivent être acquittés.

Ainsi, Messieurs, ceux qui réclament sans cesse dans cette enceinte en faveur des principes constitutifs de la charte, sont précisément ceux qui ne veulent pas de cette charte ; et comme les discours qui pourraient servir à développer et à appuyer leurs opinions, peuvent être extrêmement dangereux, et servir à fortifier dans le cœur des Français l'amour de la liberté, l'attachement pour la charte et le désir de faire respecter leurs droits, il fallait bien chercher les moyens de remédier à de si graves inconvénients ; c'est à M. Sirieys de Merinbac qu'était réservé l'honneur de les indiquer, et à votre commission celui de les perfectionner.

Vous voyez, Messieurs, que l'adoption des articles proposés ne peut être fâcheux que pour ceux qui, parmi nous, ne veulent pas de la charte dans l'état où elle a été mise par ceux qui continuent à protester de leur dévouement pour elle.

Il faut donc que vous sachiez bien, Messieurs, que le moyen ingénieux, soumis maintenant à votre discussion, aura cet immense avantage d'empêcher les membres de l'Opposition de pouvoir traiter aucune question importante, sous le prétexte qu'ils ne seront pas dans la question que l'on traite, et de leur interdire la parole, lorsqu'ils croiront devoir attaquer les ministres et dénoncer quelques-uns de leurs actes ; comme, par exemple, celui sur la réorganisation de l'université, et ceux qui dépouillent de braves militaires de droits acquis au prix de leur sang et de leurs services. (Violens murmures à droite.)

Ces objets de votre discussion sont exclusivement dans l'intérêt de MM. les ministres ; ils vous l'ont encore prouvé par la chaleur qu'ils ont mise à les défendre. Ils ont pour but unique d'augmenter la force de ce tiers parti, sur lequel le ministère s'appuie si complaisamment pour parvenir à faire adopter tous ses projets, et sur lequel il compte, pour réduire indistinctement au silence, tous les membres de cette chambre qui auraient de l'indépendance dans le caractère et de l'énergie dans l'expression.

Le rapporteur de votre commission, qui possède ces avantages au plus haut degré, croit-il qu'il pourrait venir impunément, après l'adoption de ses conclusions, reproduire sa *patriotique* proposition sur la nécessité d'organiser enfin la responsabilité ministérielle, et d'en déterminer l'étendue par une loi spéciale ! Et qu'il puisse motiver, comme en 1815, sa proposition sur les soupçons excités par le ministre et sur l'existence d'une conspiration ouverte contre la royauté ! Pourrait-il dire aujourd'hui, que de ne pas supplier S. M. de présenter un projet de loi qui complète l'article 56 de la charte, ce serait abdiquer ce droit, ce serait trahir le devoir de secourir S. M. contre les *trahisons* de ses ministres, et de terminer son opinion, comme il pourrait le faire encore en démontrant que les ministres et leurs agents jouissent d'une inviolabilité de fait contraire à la charte et à la sécurité des citoyens, et que l'impunité n'est pas moins acquise à leurs actes privés qu'à leurs actes publics.

Je lui demande si un pareil discours n'entraînerait pas aujourd'hui l'application des dispositions pénales que nous examinons ! Si M. le rapporteur pouvait en douter, il est plus d'un orateur dans cette chambre qui n'en douterait pas ; et je pourrais indistinctement les prendre dans la gauche et dans la droite. Que la droite et la gauche se réunissent donc pour écarter par l'ordre du jour un projet qui n'a d'autre but que celui de ménager un centre, et la possibilité de pouvoir frapper alternativement sur la gauche et sur la droite, en se conformant avec sa docilité accoutumée, aux indications ministérielles, que leurs Excellences daigneront lui faire par un signe de tête, ou par un regard, dont vous connaissez, Messieurs, toute la puissance. (Nouveau mouvement de gaieté, murmures au centre.)

Je viens, Messieurs, du moins je le pense, de vous démontrer les résultats fâcheux que n'auraient pas avoir en 1815, les articles additionnels qui vous sont proposés, s'ils eussent fait partie de votre règlement à cette époque, et ceux non moins funestes, qu'ils pourraient avoir pour l'avenir.

Je crois maintenant devoir déclarer positivement, que vous n'avez pas le droit de dépouiller un député de la faculté de défendre les intérêts de la nation et ceux de ses commettants pendant toute la durée d'une séance. Si vous l'usurpez une fois, vous pourrez ensuite l'étendre à plusieurs séances. Ce droit, la loi seule pourrait vous le donner ; elle ne vous le donne pas, vous ne pouvez le prendre. Personne ici ne serait obligé de se soumettre à votre interdiction, vous ne pourriez l'imposer qu'à la faiblesse et la faire prévaloir contre l'énergie, que par la violence. Vous pouvez m'arracher de cette tribune ; mais m'empêcher d'y défendre la patrie, la charte et la liberté, jamais !

Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Sirieys Merinbac.

M. de Girardin descend de la tribune au milieu des murmures de la majeure partie de l'assemblée.

Quelques membres à droite : La clôture ! la clôture !

La clôture est mise aux voix ; l'épreuve paraissant douteuse est recommencée ; la clôture est rejetée.

M. de Kairol a la parole et vote pour l'adoption de la proposition. Quelques voix : La clôture ! la clôture !

A gauche : Non ! non !

M. de Girardin : L'usage n'est pas de fermer la discussion après un discours en faveur d'une loi, il faut entendre un orateur contre.

A droite : La clôture ! la clôture !

La clôture mise aux voix est rejetée.

M. Pavet de Vaudœuvre a la parole :

Un grand nombre de membres sortent de la salle.

L'orateur parvient à se faire entendre, et donne lecture d'un discours écrit contre la proposition. Nous nous abstenons de rap- peier ce discours, qui n'est d'ailleurs qu'une répétition de ce qui a déjà été dit.

M. Delalot a la parole : L'honorable membre s'attache d'abord à prouver la nécessité de remédier aux paroles séditeuses qui ne font que retentir à la tribune. M. Delalot s'écrie : Tout le mal vient de la révolution ; il faut sonder des plaies qui s'enveniment tous les jours ; je le déclare ici, la révolution veut détruire la charte, elle ne lui pardonne pas d'avoir été octroyée par un Roi légitime. Quoi, Messieurs, nous péririons au milieu de tous les moyens de salut ; vous le savez, la France est unie à son Roi ; vous voyez les protestations d'amour qu'elle dépose au pied du trône à chaque forfait de la révolution.

Quelqu'un pourrait-il douter des projets de la révolution ? Si elle veut la charte, pourquoi élever sans cesse des discussions que la charte a pacifiées ? Vous voyez les funestes distinctions qu'elle ne cesse de faire. Nous ne serons heureux, et nous ne défendrons nos libertés qu'avec le drapeau blanc et non avec les couleurs séditeuses... dont nous rougirons.

A droite : Bravo ! bravo !

Murmures à gauche.

Oui, MM, nous défendrons la charte contre les factieux, contre les révolutionnaires qui ne tendent qu'à anéantir le gouvernement représentatif sur lequel repose désormais la légitimité. La charte n'est pas l'ouvrage de la révolution, elle est le terme, elle doit nous sauver de la révolution, ce n'est pas la charte qui fait retentir tous les jours cette enceinte des dénominations dont les ennemis de la France nous accablent ! La charte ne veut qu'une nation unie et fidèle à son Roi.

L'orateur, après avoir fait valoir de la manière la plus brillante les raisonnements à l'appui de la proposition, propose pour amendement : Que le président peut seul rappeler à l'ordre.

M. Bignon monte à la tribune et prononce un discours que le tumulte qui règne dans la salle nous empêche d'entendre. L'honorable membre vote contre l'adoption de la proposition qu'il regarde comme vexatoire, et attentatoire à la représentation nationale aux libertés accordées par la charte.

A 5 heures et demie la séance est levée et renvoyée à demain.

NOUVELLES ETRANGERES.

PORTUGAL. LISBONNE 15 Mars. — On attend le Roi ou quelque prince de sa famille. Le gouverneur du port a reçu l'ordre, dans le cas où ces personnages arriveraient à l'entrée du Tage sur des vaisseaux étrangers, de retarder de quelques heures leur entrée, afin qu'on eût le temps de faire des préparatifs pour leur réception, et pour la prestation de serment à la Constitution.

PRUSSE, BERLIN, 31 mars. — Hier, on a fait sur la montagne de la Croix (Kreuzberg) l'inauguration du monument destiné à perpétuer le souvenir des événements des années 1813, 1814 et 1815.

Des députés de tous les corps de l'armée assistaient à cette cérémonie qui a été annoncée à l'armée en particulier par un ordre du jour du Roi.

On lit sur les monuments l'inscription suivante :

» Le Roi à son peuple, qui, à son appel, a sacrifié ses biens et son sang à la patrie, pour honorer la mémoire de ceux qui ont péri ; pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui vivent ; » et pour exciter l'émulation des générations à venir. »

BOURSE DE PARIS, du mardi 10 Avril 1821.

Rente 5 pour 100 jouiss. du 22 Mars 1821.

Id.	Pour fin courant.	fr. c.	Reconn. de liquid. jouiss. courante.
Ouvert à	82 25		
Plus haut	82 25		Pour fin courant.
Plus bas	82 10		Plus haut 95 f. 80. Plus bas 95 f. 75 c.
Fermée	82 20		Id. 5. e sorti (finale 1 et 6.) 103 90.
Report d'un mois à l'autre. 10 c.			

A prime pour fin courant. 1 10	A. de la B. jouiss. 1. er j. er 1821. 1547 f.
Plus haut 83 20 dont	
Plus bas 83 10 dont 00 00	Oblig. de la ville de Paris jouiss. 1. er j. 1821. 1265 f.
A prime pour fin prochain.	
Plus haut 83 90 dont	Escompte valeurs de banque 4 p. 170
Plus bas 83 80 dont	Valeurs de commerce 5 00
Or, 20 et 40 fr. 7 50 c. fr. demandés. Or en barre prime. 9 f. 50 c. demandés.	
Rentes de Naples 65, 66 offert. Emp. d'Espagne 71 1/2.	

CHANGES.

Les florins se sont assez bien faits, même un peu mieux que la cote. On fait les mars plus chers ; on ne les fait qu'à la cote.

L'Italie manque et se placera mieux que la cote.

L'Espagne se fait bien à toute échéance : il y a de la demande surtout en papier court.

Le papier sur le midi de la France est fort recherché. Le Lyon à 4 pour cent.

